

École secondaire catholique Béatrice-Desloges

Code de vie¹²

2016-2017

VISION

L'École secondaire catholique Béatrice-Desloges crée une culture d'école axée sur:

- l'excellence scolaire
- l'épanouissement personnel et social
- le développement des compétences d'employabilité
- le cheminement et les valeurs catholiques
- le développement de la culture franco-ontarienne

ÉNONCÉ DE MISSION

L'École secondaire catholique Béatrice-Desloges s'engage à offrir à ses élèves un encadrement scolaire francophone, catholique visant l'excellence et le développement des compétences qui permettent l'éclosion d'une solide identité personnelle et professionnelle dans un monde en pleine évolution.

DEVISE DE L'ÉCOLE: La réussite, j'y crois dur comme FER - *Fierté, Excellence, Respect*

NORMES DE COMPORTEMENT

Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard, par exemple, à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;
- respecter les droits des autres;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- respecter tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement;
- s'interdire de dire des injures à un membre du personnel enseignant ou à toute personne en situation d'autorité.

Sécurité

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- se livrer à des actes d'intimidation;
- commettre une agression sexuelle;
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
- donner de l'alcool à un mineur;
- commettre un vol qualifié;
- être en possession d'une arme quelle qu'elle soit, notamment d'une arme à feu;
- se servir d'un objet pour menacer ou intimider quelqu'un;
- blesser quelqu'un avec un objet;
- avoir en leur possession de l'alcool ou des drogues illicites ou être sous l'influence de ces substances ni en fournir aux autres;
- dégager une odeur d'une substance illicite ou de l'alcool, par leurs vêtements ou tout autre objet leur appartenant;
- infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui;
- utiliser un pointeur au laser à l'école;
- lancer des balles de neige sur le terrain de l'école;
- se livrer à de la propagande haineuse ou à des actes motivés par la haine ou la discrimination;
- commettre un acte de vandalisme causant des dommages graves aux biens de l'école ou aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Conseil (CECCE)

Le CECCE oriente ses écoles de manière à assurer la possibilité, l'excellence et la responsabilité dans le système d'éducation. Le CECCE:

- adopte des politiques qui déterminent comment ses écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles qu'il établit concernant les normes provinciales promouvant et appuyant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;

¹ Note: Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but d'alléger le texte.

² Ce code de vie est conforme aux Normes de comportement, rôles et responsabilités qui doivent être respectées par tous les membres des communautés scolaires du CECCE en conformité avec le *Code de conduite provincial*.

- établit un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial et son propre code de conduite aux parents, élèves, direction d'école, personnel enseignant, autre personnel scolaire et aux membres de la communauté scolaire de manière à assurer leur engagement et leur appui;
- révisé régulièrement ces politiques avec les personnes indiquées ci-dessus;
- sollicite les commentaires des conseils d'école, du comité de participation des parents et du comité consultatif pour l'enfance en difficulté;
- élabore des stratégies d'intervention efficaces et les applique en cas d'infraction aux normes concernant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;
- offre à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser et maintenir l'excellence scolaire dans un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire, inclusif et tolérant.

Les directions d'école

Sous la direction du Conseil, les directions d'école assument le leadership du fonctionnement quotidien de l'école. Elles le font :

- en faisant preuve d'une attention pour la communauté scolaire et d'un engagement à poursuivre l'excellence scolaire dans un milieu d'enseignement et d'apprentissage sécuritaire, inclusif et tolérant;
- en appliquant l'approche de la discipline progressive;
- en rendant toutes les personnes relevant d'elles responsables de leur comportement et de leurs actes;
- en habilitant les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans la communauté;
- en communiquant régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire ;
- en participant à l'établissement et la consolidation de partenariats avec des organismes communautaires (par exemple : service de police local, organismes ou organisations qui possèdent une expertise professionnelle en lien avec la violence sexiste, les agressions sexuelles, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés) et des membres de la communauté afin d'assurer la prestation de programmes de prévention ou d'intervention en matière de sécurité et d'appui à la famille.

Le personnel enseignant et autre personnel scolaire

Sous l'égide de la direction d'école, le personnel enseignant et les autres membres du personnel scolaire maintiennent l'ordre à l'école et devraient exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable. En tant que modèles, le personnel enseignant et les autres membres du personnel scolaire appuient ces normes élevées quand ils :

- aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi;
- habilitent les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents;
- appliquent à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement;
- font preuve de respect envers les élèves, le personnel, les parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire;
- préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

Les élèves

On traite les élèves avec respect et dignité. En retour, ils doivent être respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et à l'égard de leurs responsabilités civiques en adoptant un comportement acceptable. Les élèves font preuve de respect et de responsabilité quand ils :

- arrivent à l'école à temps, préparés et prêts à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivent les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents, tuteurs

Les parents et tuteurs jouent un rôle important dans l'éducation des enfants et peuvent appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif, tolérant et respectueux pour tous les élèves. Les parents, tuteurs remplissent ce rôle quand ils :

- s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être propre, vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le Code de conduite provincial, le code de conduite du conseil et les règles de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;
- aident le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Les partenaires communautaires et la police

Le CECCE s'engage à consolider les partenariats déjà en place et au besoin, d'en établir de nouveaux avec des fournisseurs de service de la communauté et des membres de la communauté pour assurer la prestation de programmes de prévention ou d'intervention.

La police joue un rôle essentiel pour rendre nos écoles et nos communautés plus sûres. La police enquête sur les incidents, conformément au protocole établi avec le Conseil. Ce protocole se fonde sur un modèle provincial révisé en 2011 par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et le ministère de l'Éducation.

PRÉAMBULE

L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr. Le code de conduite établit des attentes de comportement claires et un profil souhaité pour l'élève. Il précise des conséquences progressives et parfois obligatoires pour les élèves dont le comportement déroge de la norme établie.

Le présent code s'adresse à toutes les personnes qui fréquentent l'École secondaire catholique Béatrice-Desloges: élèves, parents, tuteurs, bénévoles, personnel scolaire, visiteurs et autres, se trouvant sur le terrain ou dans les locaux de l'école, à bord des autobus, participant à une activité autorisée par l'école ou engagés dans d'autres circonstances où la participation à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire.

Un climat scolaire positif existe lorsque tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité, inclus et acceptés et promeuvent de manière active des comportements et des interactions positifs. L'établissement et le maintien d'un climat scolaire positif constituent un défi complexe exigeant des solutions éclairées par des données probantes. Une approche globale à l'échelle de l'école et qui vise tous les membres de la communauté scolaire est aussi un important soutien pour les efforts qui visent à ce que les écoles soient sécuritaires, inclusives et tolérantes. C'est une démarche qui contribue aux changements systémiques dont tireront parti tous les élèves et la collectivité dans son ensemble.

Le civisme suppose une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire. Les citoyens actifs et engagés connaissent leurs droits et assument la responsabilité de la protection de leurs droits et de ceux d'autrui.

L'école s'attend à ce que les membres de la communauté scolaire utilisent des moyens pacifiques pour résoudre les conflits. L'agressivité physique n'est pas une façon responsable d'interagir avec autrui.

Réussir dans ses études en vue de poursuivre la formation de son choix	ATTENTES DE COMPORTEMENT
Profil recherché - goût d'apprendre - apprendre à apprendre - culture générale - rendement scolaire	- Je fournis l'effort nécessaire pour apprendre et réussir. - Je participe activement à toutes les activités d'apprentissage. - J'apporte tous les effets nécessaires à mon apprentissage en classe. - Je me conforme aux exigences fixées par l'enseignant et je respecte le code de vie (règlements) de la classe. - J'accomplis les travaux et les devoirs assignés et je les remets dans les délais fixés. - Je complète mes devoirs, mes travaux et mes évaluations avec honnêteté. - J'informe mes parents ou tuteurs de mes progrès et de mes besoins scolaires. - Je remets toute la communication de l'école à mes parents ou tuteurs.
S'acheminer vers une maturité dans la foi catholique	ATTENTES DE COMPORTEMENT
Profil recherché - connaissance des éléments de base de la foi catholique - sens personnel à la foi catholique - participation au développement de la communauté catholique et de la société en s'inspirant de la foi	- J'exprime les valeurs chrétiennes d'AMOUR, de RESPECT, de COURAGE, de JUSTICE, de JOIE, de PAIX et d'ESPÉRANCE tant par mon attitude que par mon comportement. - Je me respecte et je respecte les autres peu importe leurs différences. - Je respecte l'opinion des autres. - Je respecte les droits des autres. - Je participe à toutes les célébrations religieuses auxquelles je suis convoqué.
Connaître, valoriser et promouvoir la culture francophone	ATTENTES DE COMPORTEMENT
Profil recherché - maîtrise et utilisation de la langue française - sens personnel à la culture francophone - participation au développement de la communauté franco-ontarienne et de la société comme francophone	- Je suis un modèle de la francophonie ontarienne par mon attitude et mon comportement. - Je m'exprime en français dans les locaux, sur le terrain de l'école, lors des sorties scolaires et dans les autobus scolaires. - Je participe aux activités culturelles de l'école.
S'épanouir aux plans personnel et social	ATTENTES DE COMPORTEMENT
Profil recherché - connaissance de soi - estime de soi - contribution au bien-être des autres - santé physique et mentale	- Je me soucie de mon hygiène personnelle. - Je me présente à l'école dans une tenue vestimentaire propre, modeste et convenable au milieu scolaire sur laquelle il n'y a pas de mots ou de dessins vulgaires, offensants ou évoquant la violence ou la haine, sans accessoire symbolique de violence, de préjugés ou de regroupements marginaux. - J'obéis avec respect aux personnes en autorité; je m'identifie toujours lorsqu'une personne en situation d'autorité me le demande. - Je me comporte de façon appropriée lors des rencontres et des présentations. - Je circule calmement dans l'école. - Je suis courtois et poli. - Je respecte la propriété de l'école et des autres. - Je laisse les objets dangereux à la maison. - Je suis responsable de tout objet ou article que j'apporte à l'école. - Je respecte la réglementation sur l'usage du tabac, de l'alcool et des drogues.

	- J'apporte des aliments sains et qui ne mettent pas la vie des autres en danger. - Je m'abstiens de toute forme d'agression, d'intimidation et de harcèlement. - Je m'abstiens de tout comportement homophobe, de violence sexiste, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés.
--	--

Contribuer de façon productive et responsable à la vie scolaire, au travail et à la société	ATTENTES DE COMPORTEMENT
Profil recherché • choix de vie et de carrière clairs • équilibre de vie • leadership et respect des autres	- Je fréquente l'école tous les jours. - Je me présente à l'école à temps pour le début de mes classes. - Je prends soin des livres, des manuels et de tout autre matériel scolaire que l'école met à ma disposition. - Je me conforme aux directives d'utilisation du réseau Internet du Conseil scolaire. - J'obtiens l'approbation de la direction d'école pour la tenue de réunions, la diffusion ou l'affichage de matériel publicitaire et toute autre communication. - Je collabore avec les autres.

COMMUNICATION

Bonne arrivée à l'école

Le Conseil compte sur la collaboration des parents et tuteurs pour informer l'école lorsque leur enfant sera absent ou en retard. Lorsque l'enfant doit s'absenter de l'école ou arrivera en retard, le parent ou tuteur est prié de communiquer avec l'école et de laisser un message sur la boîte vocale de l'agente à l'assiduité et à la discipline ou de lui envoyer un courriel à assiduitebdecolecatholique.ca. Les parents et tuteurs sont invités à faire ceci avant le début des classes le jour même de l'absence ou du retard, ou la veille, en précisant le nom de l'enfant, le nom de son titulaire (7e ou 8e année), son niveau, la date de l'appel, la raison de l'absence et le nombre de jours que l'enfant sera absent.

L'appel du parent ou tuteur confirme que l'enfant est en sécurité et sous supervision. Lorsque le parent ou tuteur oublie de signaler l'absence ou le retard d'un enfant, les membres de l'administration de l'école doivent présumer que le parent ou tuteur ignore que l'enfant est absent de l'école et fera tout en son pouvoir pour communiquer avec le parent ou tuteur dans les plus brefs délais afin de l'informer de la situation. Si les membres de l'administration de l'école ne peuvent pas joindre le parent ou le tuteur et ont des inquiétudes au sujet de la sécurité de l'enfant, ils devront communiquer avec le service de police.

Communications

Je respecte le besoin de communication et d'obtenir la signature légitime d'un parent ou d'un tuteur lorsqu'on me le demande (appels téléphoniques, formulaires, notes justificatives, agenda, etc.) et je ne falsifie pas les données de documents scolaires. Je reconnais que si je forge la signature de mon parent ou de mon tuteur ou que je fraude un appel, je m'expose à des mesures disciplinaires sévères.

Changement de coordonnées

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être de nos élèves, les parents ou tuteurs devront faire part au secrétariat de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de personne contact. L'information peut être laissée sur la boîte vocale de l'école ou donnée par écrit au personnel de l'école.

ROUTINES DE L'ÉCOLE

Procédures en cas d'absence ou retard (aux parents)

- Si le parent est dans l'impossibilité de motiver l'absence ou le retard par téléphone ou par courriel, à son retour à l'école, l'élève se présente au bureau de l'assiduité avant 7 h 55 avec une note signée de ses parents motivant l'absence ou le retard.
- L'élève qui arrive après le début de la journée scolaire doit se présenter au bureau de l'assiduité afin de signaler son arrivée et d'obtenir un billet justifiant l'absence ou le retard.
- L'élève qui doit quitter l'école pendant la journée scolaire doit se présenter au bureau de l'assiduité avec une note du parent justifiant le départ. Si l'élève n'a pas de note, un appel est alors fait par l'agente à l'assiduité et à la discipline au parent qui justifie le départ. S'il est impossible de communiquer avec le parent, l'élève ne peut pas quitter les lieux de l'école.
- Les élèves de l'intermédiaire (7e et 8e année) doivent être accompagnés d'un parent pour avoir l'autorisation de quitter le terrain de l'école.
- L'élève qui s'absente de sa classe pour une raison quelconque (incluant toutes sorties éducatives) est tenu de reprendre les travaux et les évaluations faits pendant son absence.

Absence prolongée de l'école

L'élève qui anticipe une absence prolongée doit remplir le formulaire «Absence prolongée de l'école» disponible auprès de l'agente à l'assiduité et à la discipline. L'élève a la responsabilité d'informer ses enseignants et de leur faire signer le formulaire dans les plus brefs délais. Par la suite, ce formulaire doit être remis à la direction adjointe responsable du niveau avant le début de l'absence. Il est à noter que l'école ne recommande pas aux élèves des absences liées aux voyages.

Élèves de 18 ans ou plus

Avec la permission conjointe des parents ou tuteurs et de la direction adjointe, l'élève majeur pourra justifier lui-même ses absences ou retards lorsqu'il aura atteint l'âge de la majorité (18 ans). Le formulaire « Lettre aux parents d'élèves de 18 ans » doit être rempli. L'élève a ensuite la responsabilité de remettre ce formulaire à la direction adjointe. Cette permission est un privilège qui peut être révoqué si la direction s'aperçoit que l'élève en abuse.

Absences

1. Suite à un cours séché, l'élève devra reprendre le temps perdu durant ses périodes du dîner et après l'école. Si l'élève est à l'école et il choisit de ne pas se présenter à son cours, son absence ne pourra pas être motivée. L'élève subira les conséquences prévues suite à cette absence non motivée.
2. Après **8** absences dans un même cours pendant un semestre, excluant les sorties éducatives, les parents seront avisés par écrit.
3. Après **12** absences dans un même cours pendant un semestre, excluant les sorties éducatives, la direction adjointe rencontre l'élève et communique avec ses parents.
4. L'élève du secondaire qui accumule **15 absences** dans un même cours, excluant les sorties éducatives, risque de perdre son crédit. Un travail compensatoire remis par la direction responsable du niveau pourrait être exigé pour convenir aux exigences de la loi scolaire.

Retards

L'élève qui arrive en retard à l'école ou à un de ses cours doit se présenter au bureau de l'assiduité pour obtenir un billet de retard. L'élève aura une retenue pour un retard non motivé.

Reprise d'une évaluation

L'élève qui s'absente lors d'une évaluation sommative doit reprendre son évaluation dès son retour à l'école. À sa discrétion, l'enseignant peut choisir parmi un des choix suivants pour la reprise de l'évaluation :

- à la bibliothèque, après les heures de classe;
- à un temps hors des heures de classe et à un endroit désigné par l'enseignant;
- à la Boussole;
- pour les élèves de 12e qui ont une période d'études, à la Boussole, pendant leur période d'études (arrangements préalables avec équipe PARÉ).

Évaluation sommative

- L'élève ou le parent peut demander des précisions au sujet des modalités d'évaluation ou demander une révision du résultat obtenu en s'adressant d'abord à l'enseignant.
- Bien que l'école effectue tous les suivis possibles pour assurer la réussite de l'élève, il est possible qu'une note de "0" soit attribuée, et ce, après consultation avec un membre à la direction, étant donné certains échéanciers incontournables liés notamment aux étapes du bulletin indiquées dans le calendrier scolaire.

Examens 9e - 12e année

Selon la politique ministérielle portant sur l'évaluation portant sur l'évaluation et la communication du rendement des élèves. Faire croître le succès, le personnel enseignants doit administrer une tâche finale qui représente 30 % de la note finale du cours. Le Ministère de l'éducation de l'Ontario permet aux écoles d'avoir 10 journées d'examen pendant l'année scolaire. Le conseil scolaire, en consultation avec la communauté scolaire, détermine la session d'examen et communique l'information aux écoles, aux élèves et aux parents plusieurs mois à l'avance. Dans le cadre d'un examen, la présence de l'élève est obligatoire. Certains accommodements peuvent être accordés selon les besoins particuliers de l'élève ou encore, pour certaines situations exceptionnelles. Il est important de noter que les voyages de loisirs ne constituent pas une raison valable pour s'absenter d'un examen.

Examens de fin de semestre (secondaire)

- Je suis responsable d'effectuer chacune de mes évaluations finales à la date prévue à l'horaire. Je planifie mes activités, mes rendez-vous ou mes voyages en fonction des dates et des heures de ces examens.
- Dans l'éventualité où je dois m'absenter lors d'une évaluation finale, j'obtiens d'abord l'approbation de la direction.
- Seul un certificat médical ou l'approbation de la direction pourrait me permettre de modifier mon horaire d'évaluation finale.
- Si je ne me présente pas à une évaluation finale et que je n'ai pas de certificat médical ou une autorisation de la direction, je recevrai une note de "0" pour cette évaluation.
- Lorsque j'arrive en retard à une évaluation finale, on ne m'accordera pas de temps supplémentaire pour compléter la tâche d'évaluation ou l'examen.

Période d'études

Pendant ma période d'études, je me trouve à un des endroits suivants : à la cafétéria, à la bibliothèque, à l'atrium ou dans l'une des aires d'études désignées. Je ne circule pas dans l'école pendant ma période d'études.

Participation aux activités scolaires

On m'encourage à participer aux différentes activités scolaires et parascolaires sans négliger mes études et mes travaux scolaires. Je suis le premier responsable de ma réussite scolaire. Si la direction de l'école juge que ma participation à une activité nuit à mon rendement scolaire, je comprends qu'on peut limiter ma participation à ces activités. Le code de vie est en vigueur pendant toutes les sorties scolaires.

Journées d'intempéries

Toutes les écoles de l'Ontario demeurent ouvertes lors de journées d'intempéries. La journée scolaire se déroule de façon régulière et les élèves se rendent à chacun de leurs cours. Si le transport a lieu, l'enseignant poursuivra son programme d'études. Si le transport est annulé, l'enseignement de nouveaux concepts n'aura pas lieu. L'enseignant offrira de l'aide supplémentaire à l'élève, ce qui lui permettra de se rattraper ou de s'avancer dans ses études. Les journées d'intempéries sont des journées scolaires régulières; la procédure habituelle doit être respectée pour motiver l'absence ou le départ de l'élève auprès de l'agent(e) à l'assiduité, afin d'assurer la sécurité des élèves.

Circulation dans l'école

- Les parents, tuteurs et visiteurs doivent inscrire leur nom dans le registre des visiteurs situé au secrétariat dès leur arrivée à l'école. Ils devront obtenir l'autorisation de la direction d'école ainsi qu'une passe de visiteur pour circuler dans l'école. La passe sera affichée visiblement par toute personne qui ne fait pas partie du personnel de l'école.
- Les parents et tuteurs qui viennent chercher leur enfant à l'école doivent signaler le départ et le retour de ce dernier au secrétariat de l'école.
- Pendant les heures de classe, je circule dans les corridors seulement lorsque j'ai reçu de l'enseignant ou de son suppléant la permission qui me l'autorise.
- Je circule seulement dans les aires qui sont réservées à mon niveau (7-8 ou 9-12).
- À la fin de la journée scolaire, je quitte les lieux à moins que je participe à une activité parascolaire.

Attroupements

- Je ne m'attroupe pas dans les corridors de l'école, et ce, afin d'assurer la libre circulation des élèves.
- Je ne m'attroupe pas autour des classes mobiles ou des automobiles avant et après les heures de classe, pendant les pauses et pendant le dîner.

Bicyclettes, planches à roulettes, patins à roues alignées

Je reconnais qu'il est interdit d'utiliser ma planche, ma bicyclette ou mes patins sur la propriété de l'école ou à l'intérieur de l'école. Dès mon arrivée dans l'école, je dois déposer ma planche ou mes patins dans mon casier. Je garde ma bicyclette verrouillée et stationnée dans la zone désignée à cet effet.

Autobus scolaires

Je respecte le code de vie de l'école ainsi que les autres consignes établies par le conducteur d'autobus lorsque je me trouve dans l'autobus. À la fin de la journée scolaire, je dois me rendre dans l'autobus avant l'heure de départ, soit 14 h 30.

Stationnement

Je remplis le formulaire de demande de stationnement sur le terrain de l'école et je respecte les attentes qui en découlent. Seules les voitures ayant une vignette de stationnement sont autorisées à se stationner dans le stationnement, sous peine d'être remorquées.

Évacuation d'urgence

En tout temps, j'observe les directives se rapportant aux évacuations. Si je découvre une cause sérieuse nécessitant l'évacuation de l'école, j'en avise un membre du personnel. Je demeure sur le terrain de l'école lors d'une évacuation d'urgence. Je ne me rends jamais dans le stationnement des élèves lorsqu'il y a une évacuation d'urgence.

Tabagisme

Je respecte l'interdiction de fumer (incluant les cigarettes électroniques) ou de mâcher du tabac à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école et dans le cadre des cours donnés à l'extérieur lors d'activités scolaires. Je reconnais qu'il est interdit de donner ou de vendre des produits du tabac à des jeunes de moins de 19 ans, conformément à la loi provinciale.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

Définition

On entend par TIC le ChromeBook, le portable, la tablette, le téléphone intelligent, la montre intelligente, lecteur de musique, etc.) Les TIC sont permis ou mises à la disposition des élèves pour la réalisation d'activités d'enseignement, d'apprentissage et de services à la collectivité liées à la réalisation de la mission éducative de l'école. Il est important de noter que l'utilisation des appareils électroniques à l'école se fait à la discrétion de l'enseignant.

Perte ou dommage

Je reconnais que l'école me permet d'apporter mes appareils électroniques à l'école pour les utiliser à des fins pédagogiques (dans un contexte d'apprentissage). Toutefois, l'école ne peut pas être tenue responsable de vol ou de dommage de mes appareils électroniques.

Conduite attendue

Pour avoir le privilège d'accéder au réseau de l'école, je dois avoir signé et remis le protocole d'utilisation du réseau électronique. J'utilise les ordinateurs et tout autre appareil électronique à l'école à des fins scolaires seulement selon le protocole d'utilisation du réseau électronique (p. ex : recherches, travaux scolaires). Je respecte toutes les clauses du protocole d'utilisation du réseau électronique, incluant les clauses visant l'usage des mots de passe et des codes d'accès.

L'utilisation d'appareils électroniques pour enregistrer, filmer ou photographier, sans l'autorisation expresse d'un membre du personnel, est strictement interdite; je reconnais qu'une telle infraction m'expose à des mesures disciplinaires.

En utilisant les TIC à l'école, j'agis :

- dans le respect des personnes, de leur vie privée et de la protection des renseignements personnels ou confidentiels les concernant, et ce, tant dans la communication de messages que d'images;
- en conformité avec la notion et les exigences du citoyen numérique responsable.

L'utilisation d'appareils électroniques en salle de classe se fait à la discrétion de l'enseignant.

Je dois me conformer aux règles d'utilisation exigées par l'enseignant en classe:

- en apportant mon appareil électronique rechargé à chacun de mes cours;
- en mettant mon appareil en mode « ne pas déranger » en permanence durant les heures de cours;

- en utilisant seulement les appareils autorisés par l'école;
- en utilisant l'appareil autorisé seulement à des fins pédagogiques et seulement lorsque l'enseignant l'autorise.

Je reconnais qu'il est défendu d'écouter de la musique dans l'amphithéâtre. Je peux écouter de la musique de façon discrète en travaillant à la bibliothèque.

En tout temps, je dois respecter le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle.

J'utilise les TIC à des fins personnelles à l'extérieur des heures de classe seulement.

Je remets immédiatement l'appareil à une personne en autorité lorsqu'elle me le demande.

Je reconnais qu'il est strictement interdit d'envoyer des communications électroniques de sollicitation, de vente ou à caractère haineux, racial ou sexiste.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Intégrité scolaire

Je ne copie pas des travaux d'un autre élève et je ne copie pas sur la copie d'un autre élève lors d'évaluations sommatives ou finales. Je respecte le travail des autres. Je cite toujours les passages et l'information qui ne sont pas de moi. Je dois toujours être prêt à appuyer l'authenticité de mon travail.

Démonstrations amoureuses

Je comprends que les manifestations affectueuses exagérées sont considérées comme déplacées en des lieux à caractère éducatif, et ne peuvent être tolérées.

Ventes d'objets

La vente ou la distribution d'objets dans l'école et sur le terrain de l'école sont réservées aux organismes et aux groupes qui ont obtenu l'autorisation de la direction de l'école.

RESPECT DU MILIEU

Salle de classe

- Intermédiaire (7e et 8e année): Je ne peux pas apporter mon sac à dos en classe.
- Secondaire: Je peux apporter mon sac à dos en classe; je dois le déposer à un endroit désigné par l'enseignant, sur demande.
- En quittant la classe après un cours, je m'assure de laisser mon endroit de travail propre et en ordre.

Bibliothèque

Les ressources que j'emprunte doivent être remises en bon état aux dates indiquées. Je respecte les règlements de la bibliothèque.

Cafétéria

J'attends mon tour pour être servi. Je fais preuve de courtoisie. Je nettoie ma place lorsque j'ai fini de manger. Le rôle des concierges est de nettoyer les lieux et non pas de ramasser mes déchets. J'utilise les bacs de recyclage et de compostage ainsi que les poubelles.

Nourriture dans l'école

- À l'heure du dîner, je mange seulement à la cafétéria, sur les tables désignées, ou dans les atriiums.
- À l'intermédiaire (7e et 8e année), la nourriture est permise en salle de classe, au début des périodes.
- Au secondaire, la nourriture est permise dans les corridors pendant les pauses seulement.
- Je peux boire de l'eau en salle de classe à l'exception des salles d'ordinateurs et des laboratoires de sciences. Je dois utiliser un contenant fermé. On me conseille fortement d'utiliser une bouteille réutilisable. L'enseignant peut interdire toute boisson en salle de classe s'il croit que cela peut nuire au bon fonctionnement de la classe.

Casiers

J'utilise uniquement le casier qui m'est assigné, avec un cadenas de qualité. Je n'utilise pas un cadenas qui ne peut pas être coupé en cas d'urgence. Je suis responsable de tous les effets personnels et de valeur laissés dans mon casier. Je suis responsable en tout temps de la propreté de mon casier et j'utilise mon bon jugement pour y afficher des photos. Je reconnais que le casier demeure la propriété de l'école et peut être inspecté à tout moment et sans préavis. Si je change de casier avec un autre élève sans l'autorisation de la direction, mon cadenas peut être coupé.

Déclenchement de l'alarme, mettre le feu

- Déclencher inutilement l'alarme constitue une offense criminelle.
- Mettre le feu constitue une offense criminelle.

CODE VESTIMENTAIRE

- Je me présente à l'école dans une tenue vestimentaire propre, modeste et convenable au milieu scolaire sur laquelle il n'y a pas de mots ou de dessins vulgaires, offensants ou évoquant la violence ou la haine, sans accessoire symbolique de violence, de préjugés ou de regroupements marginaux.
- Mes jupes et culottes courtes doivent être d'une longueur raisonnable (à la mi-cuisse).

- Mon pantalon est porté de telle sorte que mes sous-vêtements ne paraissent pas. Si je porte un pantalon de style *leggings* (incluant le pantalon de yoga), je m'assure que mon chandail couvre mes fesses.
- Mes chandails, T-shirts, chemises ou blouses sont assez longs pour rejoindre la hauteur de la taille de mon pantalon ou de ma jupe, doivent couvrir mes épaules la largeur de trois doigts. Les blouses ou chandails sans manches sont permis, pourvu qu'ils ne soient pas décolletés ni devant, ni derrière, ni sous les bras, et sont autres que des camisoles de style *muscle shirts*.
- Mes vêtements sont décents : sans décolleté ou transparence.
- Je ne porte pas de pyjama ou de vêtements de flanelle qui ressemblent à des pyjamas (à l'exception des journées pyjamas).
- Je ne porte pas de couvre-chef (incluant le capuchon de mon chandail) dans l'école.
- Je ne porte pas de tenue ou de symboles (chaînes, bijoux, insignes, vêtements, etc.) évoquant des thèmes à l'encontre des valeurs de l'école.
- Je ne porte pas de verres fumés sur les yeux dans l'école sauf pour des raisons médicales.
- Je m'assure que mes perçages sont petits et discrets. En éducation physique, les perçages doivent être retirés pour des raisons sécuritaires.

DISCIPLINE PROGRESSIVE

Conséquences disciplinaires

La direction d'école applique une ou plusieurs conséquences en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction. Dans un contexte de discipline progressive, plusieurs facteurs sont examinés avec soin : les facteurs atténuants, les besoins de l'élève, de l'école et de la collectivité, les antécédents, les diverses solutions possibles, les conséquences de chaque mesure disciplinaire envisagée et l'application pratique de chaque solution.

Le personnel applique les conséquences prescrites dans le programme de discipline progressive de l'école selon une approche libre de préjugés qui favorise l'établissement et le maintien d'une culture et d'un climat scolaire positif, sécuritaire et tolérant, qui respecte la dignité et la diversité des personnes et qui veille à ce que chacun soit traité de façon équitable et juste, selon ses points forts et ses besoins.

Exemples de conséquences

- Avertissement
- Discussion avec l'élève
- Fiche de réflexion
- Copiage
- Appel aux parents
- Rencontre de l'élève en présence du parent
- Rencontre de l'élève en présence de l'enseignant
- Rencontre de l'élève par un membre à la direction
- Contrat de comportement
- Retenue
- Retrait de privilèges (p. ex. pauses, heure du dîner, circulation à l'extérieur de la cour d'école, utilisation du stationnement)
- Retrait d'activités parascolaires
- Tâche d'intérêt général pour améliorer l'apparence de l'école
- Restitution du matériel endommagé, volé ou perdu
- Travail communautaire
- Confiscation d'un objet
- Lettre d'excuses
- Programme de diversion
- Retrait de classe
- Suspension
- Renvoi

SUSPENSION ET RENVOI

En vertu du *Code de conduite provincial* qui englobe les dispositions de la Loi sur l'éducation, les directions d'école doivent examiner l'application d'une suspension et la recommandation d'un renvoi lors d'infractions commises énumérées dans la Loi. En tout temps, dans de tels cas, des travaux ou un programme seront offerts aux élèves.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTIONS EN MATIÈRE D'INTIMIDATION

L'intimidation est un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois :

- a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet :
 - soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel;
 - soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école;
- se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon les facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

L'école a élaboré et assure la mise en oeuvre d'un plan pour prévenir et contrer l'intimidation.

Accusé réception du parent ou tuteur

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école secondaire catholique Béatrice-Desloges:

Nom de mon enfant: _____ année scolaire: _____

Signature du parent ou du tuteur: _____

Date: _____